



Indian Motorcycle Riders Group

PARIS ETOILE

Règlement intérieur du club

Notre règlement intérieur vient compléter les règles fixées par la Charte INDIAN MOTORCYCLE RIDERS GROUP (IMRG) et notamment :

Article 1 - Organisation

L'Association est administrée par un bureau composé de 3 membres élus pour une durée de 3 ans.

Article 2 - Réunion du bureau

Le Bureau de l'Association se réunit autant de fois que nécessaire afin de parvenir à la bonne exécution de sa mission.

Article 3 - Cotisation

Le montant de la cotisation est fixé par l'Assemblée générale ordinaire sur proposition du Bureau pour l'année civile à venir. Chaque renouvellement de cotisation doit être effectué avant le 31 janvier de chaque année.

Article 4 - Adhésion

Pour être membre adhérent, il est nécessaire d'être possesseur d'une motocyclette de marque « Indian » achetée à la concession « Indian Paris Etoile », et/ou de faire entretenir sa motocyclette « Indian » chez le réparateur agréé par la concession, à savoir :

INDIAN SERVICES PARIS – MFC 17, 11-13 avenue de la Porte d'Asnières 75017 PARIS

Tout membre ayant adhéré à l'association s'engageant à respecter, le règlement intérieur, la charte IMRG et être à jour de sa cotisation, est électeur et éligible.

Article 5 - Engagement des adhérents

L'adhésion au règlement intérieur vaut respect des règles suivantes :

- Etre titulaire d'un permis de conduire de catégorie A en cours de validité,
- Avoir une conduite responsable vis-à-vis des autres membres et des usagers de la route,
- Respecter le code de la route et les règles de sécurité mises en place par l'Association.
- Assurer sa moto par une assurance responsabilité civile couvrant tous les dégâts pouvant être causés aux tiers et à leurs biens,



Indian Motorcycle Riders Group

PARIS ETOILE

– Respecter la charte des IMRG et du présent règlement intérieur de l'Association, Dans le cadre des sorties, si le membre n'est pas obligé de porter les couleurs d'un IMRG, il ne peut en aucun cas porter des signes distinctifs pouvant porter préjudice à la marque Indian.

Article 6 - Radiation

La qualité de membre de l'association se perd :

- par démission adressée par lettre au président de l'association;
- par décès;
- en cas de non-paiement de la cotisation annuelle;
- en cas d'exclusion décidée par le bureau pour motif grave, le membre intéressé ayant été préalablement invité à s'expliquer.

Article 7 - Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire de l'association comprend tous les membres de l'association.

Elle se réunit une fois par an selon l'ordre du jour qui comprend :

- Un compte-rendu moral ou d'activité présenté par le président.
- Un compte-rendu financier présenté par le trésorier.
- Une session de questions / réponses